



2026 – Contrat maraîcher : engagements réciproques

AMAP

« Les paniers de l'échange »
8 bis, rue René Sahors
92170 VANVES

Producteur

Erwan HUMBERT
Ferme des prés neufs
90, rue de Villiers
91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Adhérent (s)

Nom :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

Engagements de l'adhérent : <ul style="list-style-type: none"> • Pré financer la production • Assurer au moins une permanence de distribution par trimestre et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant l'année d'engagement • Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions) • Tout panier non retiré est perdu • Participer à la réunion annuelle 	Engagements du maraîcher partenaire : <ul style="list-style-type: none"> • Livrer des produits frais de qualité de son exploitation • Être régulièrement présent aux distributions, donner des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement • Être transparent sur le mode de fixation des prix, sur ses méthodes de travail et sur la provenance des produits livrés
---	---

Engagements communs

Le présent contrat est passé avec **Erwan HUMBERT** pour la fourniture à l'adhérent de paniers de légumes de saison, issus de son exploitation, pour **24 ou 48 distributions**.

Les partenaires s'engagent à partager les risques naturels (aléas climatiques, ravageurs, etc...) et les bénéfices liés à l'activité agricole, à faire part au collectif des soucis rencontrés et des remarques et doléances éventuelles.

Modalité de paiement

Prix du panier : **21 €**

Le paiement de la totalité de la saison est effectué à la souscription du contrat, par chèque(s) à l'ordre de **Erwan HUMBERT**

1 panier une semaine sur deux : 24 paniers 21 € x 24 = 504 € payables au plus par 4 chèques		1 panier toutes les semaines : 48 paniers 21 € x 48 = 1 008 € payables au plus par 5 chèques	
Nombre de paniers	Montant (€)	Nombre et montant des chèques remis	
	21 € x =		

En cas de résiliation de la part de l'adhérent en cours de contrat, et sans une raison de force majeure (départ de la région, maladie), aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due.

Préparation et distribution des paniers

Jour : **Jeudi**

Horaires : **18h30 – 19h30 (dernier délai)**

Lieu : **Entrée du marché municipal, rue Antoine Fratacci – 92170 VANVES**

Ce contrat est élaboré pour une période de 48 semaines à compter du 08 janvier 2026

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
8	5	12	2	7	4	2	6	3	1	5	3
15	12	19	9	14	11	9	13	10	8	12	10
22	19	26	16	21	18	16	20	17	15	19	17
29			23	28	25	23	27	24	22	26	
			30			30			29		

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait le

à

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature du maraîcher
	Erwan HUMBERT 